

SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2023-213

CHRISTIAN DEMUYNCK

Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance
pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
Année 2023

Prise en application d'une délibération du conseil municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 modifiée, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2010 approuvant la convention de participation au financement de l'aire d'accueil des gens du voyage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etat, représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que le taux d'occupation prévisionnel moyen global de l'aire d'accueil des gens du voyage retenu par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour l'année 2023 s'élève à 50%,

Considérant la convention émanant de la Préfecture,

DECIDE

Article 1 : Qu'il sera procédé à la signature de la convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etat représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, ayant pour objectif de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance.

Article 2 : Que le montant prévisionnel annuel de la subvention s'élève à 14 455,00 € (quatorze mille quatre cent cinquante cinq euros) et sera actualisé après déclaration du taux réel d'occupation.

Article 3 : Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 07 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230626-DM-SPO-2023213-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 juin 2023.


 **Christian DEMUYNCK**
Maire

En application de l'article L 2131 – 1 du C.G.C.T.,
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

le.....

Notifié, le.....

Acte rendu exécutoire,
Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 18 / 07 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230626-DM-SPO-2023213-AR
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023